



Paris, le 5 avril 2024

OCDE: ACCORD SECTORIEL SUR LES CRÉDITS À L'EXPORTATION D'AÉRONEFS CIVILS

Marge de Référence pour les aéronefs civils

2011 ASU

La marge de référence applicable pour le mois défini ci-dessous est établie et est appliquée pour toute opération de soutien financier public à des aéronefs civils, conformément à l'article 8 de l'Appendice III de l'Accord sectoriel sur les aéronefs civils de 2011 (l'ASU de 2011), qui est annexé à l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'Arrangement).

Mois d'application	15/04/2024	15/03/2024
	14/05/2024	14/04/2024
marge de référence (bps per annum)*	<u>57</u>	57

* Du fait de la disparition programmée du LIBOR, les Participants à l'ASU se sont mis d'accord le 1er février 2022, la marge de référence soit calculée à partir des marges sur SOFR au lieu de LIBOR.

Demandes sur crédit à l'exportation: •Tél. (33)1 45 24 89 11 • Fax. (33)1 44 30 61 58
• Adresse électronique: xcred.secretariat@oecd.org

